

## **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2014**

Le Conseil municipal de la commune de BROU s'est réuni en séance ordinaire à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, maire.

**Présents** : M. MASSON maire, M. KIBLOFF 1<sup>er</sup> adjoint, Mme SARRAZIN 2<sup>ème</sup> adjointe, M. CAILLARD 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme THIRARD 4<sup>ème</sup> adjointe, M. PELLETIER 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme SALIN 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme RICHE, Mme PILON, M. MONACO, Mme HUET-CAILLARD, Mme DOUCET, Mme ALLION, Mme LESIEUR, M. BROUARD, M. DEBUSNE, M. LOUIS, M. HOUDIERE, Mme GAUDIN, Mme HERMELINE, M. BURIC.

**Absent représenté** : M. VOUZELAUD (pouvoir à Mme RICHE).

**Absent non représenté** : M. GRANGER

**Secrétaire de séance** : Mme PILON.

Les procès-verbaux du Conseil municipal du 27 mai 2014 et du 20 juin 2014 sont approuvés à l'unanimité.

### **I - Règlement intérieur du conseil municipal**

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 3.500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1) ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. 2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Dans les communes de moins de 3.500 habitants, pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

Compte tenu de la population retenue par l'INSEE (3.470 habitants), Monsieur le maire propose d'adopter tout de même un règlement intérieur dont chaque Conseiller a pu prendre connaissance en pièce jointe à la convocation de la présente réunion.

Le règlement proposé ne soulève pas de remarque particulière des membres de l'assemblée communale, sauf sur le paragraphe précisant que les séances pourront être retransmises sur internet où certaines réserves sont émises notamment sur l'information préalable impérative des Conseillers municipaux.

Le règlement intérieur de Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

## **II - Institution déclaration préalable pour les ravalements de façades**

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, les travaux de ravalement des immeubles existants ne sont plus soumis à déclaration préalable que pour certains critères.

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le maire précise que le décret du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une déclaration préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application du 1° de l'article L.123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Le fait de disposer d'un P.L.U. ne suffit pas à rendre automatiquement la soumission des ravalements à autorisation.

Sur le fondement de l'article R.421-17-1 qui précède, Monsieur le maire propose de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Avis favorable à l'unanimité sur la proposition de Monsieur le maire.

### III - Demande de FDAiC 2014, complémentaire

Le Conseil général, dans le contexte actuel, souhaite poursuivre son soutien à l'investissement et à l'économie locale par la mise en place d'un plan de relance « Boot investissement ».

L'assemblée départementale, réunie le lundi 23 juin, a voté un effort d'investissement supplémentaire de 13 millions d'€uros à destination des collectivités euréliennes.

Par ce plan, pourront être accélérés les programmes de développement des « Euréliales » (réseau de logement séniors) pour 1 M€, des chantiers sur nos routes pour 5 M€ et dans nos collèges pour 3 M€, ainsi que la prise en compte de nouveaux projets éligibles au F.D.A.i.C. (Fonds d'Aides Aux Communes) pour 4 M€.

Sur ce dernier point, il a été décidé d'abonder le F.D.A.i.C. 2014 de 2 M€ au regard du règlement déjà voté en octobre 2013 et de permettre aux communes de déposer de nouvelles demandes au titre de l'exercice 2014.

Monsieur le maire déclare qu'il aurait plutôt souhaité une augmentation des taux de subvention sur les dossiers déjà retenus au titre de l'année 2014.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances

**décide**, après en avoir délibéré, de solliciter auprès de Monsieur le président du Conseil Général une subvention au titre du F.D.A.i.C. supplémentaire 2014 pour les travaux suivants :

\* Chemin piétonnier route de Vaugelan pour la somme de 30.880,99 €uros H.T.

\* Chemin piétonnier route de Chapelle Royale pour la somme de 10.149 €uros H.T.

\* Redressement voirie rue de Robinson pour la somme de 54.055,68 €uros H.T.

### IV - Acquisition de terrain rue de la fontaine

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil qu'un propriétaire rue de la fontaine a demandé à un géomètre la division de sa parcelle AB n° 27.

Les relevés effectués à cette occasion ont révélé qu'une infime partie non bâtie (0 are 05 ca) du terrain se trouvait sur le domaine public (certainement un ancien plan d'alignement).

Il convient de régulariser cette situation en se portant acquéreur pour l'€uro symbolique de cette portion pour qu'elle soit intégrée au cadastre au domaine public communal.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances

**décide**, après en avoir délibéré :

1° - d'acquérir pour l'€uro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AB n° 27 d'une contenance de 0 are 05 ca.

2° - de prendre à sa charge les frais d'acte.

3° - d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette décision.

## **V - Adhésion de la communauté de communes des portes du Perche au S.I.A.P.**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Pays Perche a été sollicité par la Communauté de Communes des Portes du Perche en vue de son adhésion au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche d'Eure et Loir en lieu et place de ses communes membres.

Le comité syndical réuni le 22 mai 2014, a donné à l'unanimité son accord à l'adhésion de la Communauté des Portes du Perche au S.I.A.P.

Comme le prévoit le code général des Collectivités Territoriales, les conditions générales d'adhésion d'une Communauté de Communes nécessitent que la délibération du comité syndical soit notifiée aux maires de chacune des communes adhérentes pour en délibérer.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**émet** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes du Perche au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et le développement du Perche (S.I.A.P.).

## **VI - Engagement d'entretien régulier du circuit « Perche à pieds »**

Le Topoguide « Le Perche à pied » sera réédité en 2015 (1<sup>ère</sup> édition en 2007), en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P.).

Les circuits du Topoguide 2015 devront impérativement être labellisés par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (C.D.R.P.), c'est-à-dire répondre aux critères de qualité de la F.F.R.P. suivants :

- être balisés selon les normes nationales,
- être parfaitement praticables, donc régulièrement entretenus,
- avoir un maximum de 40 % de revêtement goudron (agglomérations comprises),
- être sécurisés en cas de traversée d'une route à grande circulation (ancienne R.N. ou R.D. très fréquentée) ...

En conséquence, et afin de bénéficier de la promotion du circuit pédestre labellisé dans un guide national de référence, Monsieur le maire demande au Conseil municipal de s'engager à entretenir régulièrement (au moins 2 fois par an, en particulier au printemps) l'intégralité du circuit labellisé, et maintenir en bon état les équipements d'accueil et de détente (tables et bancs, point d'eau potable, sanitaires, panneaux d'information, etc...) par un entretien et un nettoyage régulier (au moins avant la saison estivale).

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**décide** d'entretenir régulièrement, l'intégralité du circuit labellisé, et maintenir en bon état les équipements d'accueil et de détente tables et bancs, point d'eau potable, sanitaires, panneaux d'information, etc... par un entretien et un nettoyage régulier au moins avant la saison estivale.

## VII - Subvention C.R.P.S. (Central Radio Prévention Secours)

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que lors du comice la commune de Brou était en charge, entre autres, d'assurer la sécurité des matériels et des personnes.

Les bénévoles de l'association Central Radio Prévention Secours (C.R.P.S.) ont circulé tout au long de ces deux jours de festivité pour apporter aide et soutien, si besoins, aux nombreux visiteurs.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances

**décide**, après en avoir délibéré :

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 Euros à l'association Central Radio Prévention Secours.

Nathalie SALIN précise que l'association C.R.P.S. participe régulièrement et bénévolement aux soirées du Conseil Municipal des Jeunes ainsi qu'au Téléthon pour assurer la sécurité à la satisfaction de tous.

## VIII - Subvention de démarrage à une nouvelle association locale

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil le principe de l'attribution des subventions aux associations dans le cadre du vote du budget primitif. Il complète son exposé en détaillant les différentes subventions accordées, en particulier les subventions de démarrage versées aux nouvelles associations Broutaines. En l'occurrence l'association intitulée « Brou Dynamik », récemment créée dans la commune, a sollicité l'attribution d'une subvention communale.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances

**décide**, après en avoir délibéré :

d'attribuer à l'association « Brou Dynamik » la subvention habituelle de démarrage d'un montant de 150,00 Euros accordé à toute nouvelle association Broutaine qui en fait la demande.

## IX - Indemnité pour le gardiennage de l'église communale

Monsieur le maire donne lecture de la circulaire du 08 janvier 1987 qui précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2012 et 2013, soit 474,22 Euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et vu l'avis de la commission municipale des finances

**décide**, après en avoir délibéré :

d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 474,22 Euros pour l'année 2014 au Père HENRY Didier résidant à Brou.

## **X - Dossier de revitalisation du centre bourg**

Monsieur le maire évoque l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs lancé par le Gouvernement. En effet, le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux, est un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Cette démarche expérimentale, pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.), vise à :

- dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative se veut en adéquation avec la réalité des besoins locaux. Elle s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur communauté de communes) dans les bassins de vie ruraux et périurbains, qui a été réalisé sous l'égide des Préfets de région.

Dans ce cadre, la commune de Brou a été identifiée, à la fois pour son rôle avéré de centralité de proximité et en raison de ses contraintes sur le plan démographique, sur le plan économique (pertes d'activités et d'emplois) et en matière de logement (parc inadapté, à requalifier, ...).

Monsieur le maire précise que la circulaire d'information du Préfet de la région centre a été reçu en mairie le 09 juillet dernier pour un dépôt de dossier de candidature limité au 12 septembre 2014.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**décide**, de ne pas déposer de dossier au titre de l'opération précitée pour les raisons suivantes :

- délai de réponse accordé bien trop court pour un dossier de cette importance.
- aucun projet communal en cours d'étude ne s'intègre aux conditions exigées.
- le système de subventionnement est très opaque. (taux ou montant des subventions non définis).
- la nécessité de porter le dossier conjointement avec la Communauté de communes ne simplifie pas les démarches.
- l'embauche imposée d'un chargé de mission, même subventionné, pour mener ce dossier génère des dépenses supplémentaires.

## **XI - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que le nombre d'élèves inscrits à la cantine scolaire est supérieur aux années scolaires précédentes, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 15 juillet 2015 pour assurer la surveillance du temps de cantine.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**Décide :**

- 1) de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe à 5 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- 2) de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :  
La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'Agent Technique 2<sup>ème</sup> classe, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.  
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- 3) d'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

## **XII - Motion de soutien A.M.F. (baisse des dotations)**

Monsieur le maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'€uros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'€uros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'€uros sur la période 2014-2017.

La seule alternative pour nous, collectivités qui ne pourront absorber une contraction aussi violente de nos ressources, sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Monsieur le maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au dressement des comptes publics.

En outre, les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons, que le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les demandes de l'Association des Maires de France (A.M.F.) :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

### **XIII - Rapport annuel SICTOM Brou – Bonneval – Illiers-Combray**

Le Conseil municipal entend et commente le rapport annuel du SICTOM présenté par Monsieur PELLETIER.

### **XIV - Rapport annuel délégation service public marchés et foires**

Le Conseil municipal entend et commente le rapport annuel de la délégation de service public des marchés et foires de l'Eurl MANDON présenté par Monsieur KIBLOFF.

### **XV - Adhésion de la Communauté de communes du Perche–Gouet au Pays Perche (S.I.A.P.)**

Monsieur le maire désire aborder au terme de l'ordre du jour un sujet qui devra faire l'objet d'une décision lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Il s'agit de l'adhésion de la Communauté de Communes au Pays Perche (SIAP) en substitution de ses communes membres.

Les délégués communaux qui siègent au sein du Conseil communautaire auront à se prononcer sur ce dossier au nom du Conseil municipal, aussi Monsieur le maire souhaite-t-il que ce sujet soit abordé en séance ordinaire, non pas pour en délibérer mais pour que les délégués du Conseil puissent voter au nom de l'assemblée communale dans son ensemble.

Le **Conseil municipal**, après avoir entendu Monsieur le maire expliquer que le pays va se transformer en Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) et que c'est donc la communauté de commune qui siègera en son sein si la décision proposée est acquise, et après en avoir débattu, **décide**, par 16 voix et 6 abstentions de demander aux délégués du Conseil municipal de voter contre le projet d'adhésion de la communauté de commune du Perche-Gouet au pays Perche en substitution de ses communes membres. Les Conseils municipaux des communes membres seront ensuite saisis afin qu'ils se prononcent dans les trois mois sur la décision prise par le Conseil communautaire.



## INFORMATIONS DIVERSES

### ✎ Monsieur MASSON donne communication :

- FDAiC 2014 = attribution subvention de :  
30.000 €uros pour construction d'une salle de tennis couverte,  
34.500 €uros pour divers travaux de réfection de trottoirs et chaussées,  
5.338 €uros pour aménagement de sécurité devant l'école Saint Paul.
- Le point covoiturage, parking de l'abreuvoir apparaît désormais sur la carte du site [covoiturage.eurélien.fr](http://covoiturage.eurélien.fr)
- Demande de réserve parlementaire : Octroi d'une subvention de 5.000 €uros de Monsieur G. CORNU (au titre de son enveloppe 2014) et introduction du dossier au cabinet du Ministre de l'intérieur pour accord ministériel.
- Courriers de remerciements subventions 2014 :  
Association des amis des jumelages du canton de Brou,  
Association les animateurs en délires,  
Club de scrabble de Brou,  
Association la Souris de Brou,  
Association d'Eure et Loir des Restaurants du Cœur,  
Brou Association Jeunesse Espoir.

## TOUR DE TABLE

- ✎ Monsieur Y. MONACO dresse un rapide bilan de la saison estivale au parc de loisirs dont la fréquentation a baissé de 40 % par rapport à l'année dernière, essentiellement à cause du mauvais temps qui n'a pas incité les visiteurs à profiter des équipements de loisirs et de la piscine. Ce sujet sera abordé, entre autres, lors de la réunion de la commission parc de loisirs du 30 septembre prochain.
- ✎ Madame N. SALIN communique le montant des bénéfices réalisés lors de la dernière soirée du Conseil Municipal des Jeunes, soit 400 €uros qui seront reversés à la Maison de Retraite pour aider aux animations. Elle donne quelques dates à retenir, comme la sortie organisée par le Conseil Municipal des Jeunes et les Jeunes Sapeurs Pompiers pour participer à la cérémonie au cours de laquelle sera ravivée la flamme du soldat inconnu sous l'arc de triomphe, le 18 octobre prochain, l'inauguration des nouveaux bâtiments de l'école Saint Paul et l'inscription au titre d'école Unesco de l'école Jules Verne.
- ✎ Madame F. THIRARD est très satisfaite du succès remporté, cette année encore, par le forum des associations (plus de 30 associations) auquel pour la première fois ont participé des associations de la commune d'Yèvres.
- ✎ Madame M.C. SARRAZIN informe les membres du Conseil qu'une fois par mois sera organisée, à la salle des fêtes, une après midi avec gouter consacrée à la projection de films documentaires en présence du réalisateur, sur les civilisations du monde. Le prix d'entrée a été fixé à 5 €uros.
- ✎ Monsieur M. KIBLOFF donne les résultats de l'appel d'offres lancées pour la fourniture de pain, de viande et de charcuterie pour la cantine scolaire : sont retenus la Boulangerie CHAMARET et Super U de Brou. Il précise que pour la viande et la charcuterie les commerçants du centre-ville ont été sollicités sans succès.

- Monsieur J.M. PELLETIER informe que l'étang Michel HAMET bénéficie maintenant du label Famille.  
Il invite ensuite les Conseillers municipaux à venir soutenir miss Brou candidate au titre de miss Orléanais le 05 octobre prochain.
- Madame Nathalie RICHE signale la sortie du Brou-info automne 2014 pour la fin du mois.
- Monsieur P. MASSON précise que plusieurs annonces ont été publiées sur divers supports pour rechercher des médecins généralistes susceptibles d'exercer sur la commune, et qu'un local communal va être aménagé dans les semaines à venir, afin d'accueillir provisoirement un ou des médecins, en attendant que la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont les travaux vont débuter en octobre, soit opérationnelle.
- Monsieur J.C. LOUIS rappelle le salon de l'habitat organisé par l'U.C.I.A. les 27 et 28 septembre.
- Madame C. GAUDIN confirme les propos de Françoise THIRARD sur la qualité et le succès du forum des associations.

---

Fin de séance : 00 heures 35